

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2021-073

PUBLIÉ LE 11 MAI 2021

Sommaire

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est /

Publicateur Raa

42-2021-05-06-00003 - Arrêté n° 2021-M-42-053 portant réglementation temporaire de la circulation de la RN82-PR 7 + 826 au PR 10 + 114 pour l'entretien des aires de repos de Neulise et mise en oeuvre d'une mesure de sécurité mobile (3 pages)

Page 3

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

42-2021-05-06-00003

Arrêté n° 2021-M-42-053 portant réglementation
temporaire de la circulation de la RN82-PR 7 +
826 au PR 10 + 114 pour l'entretien des aires de
repos de Neulise et mise en oeuvre d'une mesure
de sécurité mobile

**ARRÊTÉ N° 2021-M-42-053
portant réglementation temporaire de circulation de la RN82 – PR 7+826 au PR 10+114
pour entretien des aires de repos de Neulise et mise en œuvre d'une mesure de
sécurité des mobilités**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la Route notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie : signalisation temporaire),
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018, approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
- Vu** la circulaire du 8 décembre 2020 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2021 et pour le mois de janvier 2022 ;
- Vu** la demande de l'EDSR de la Loire en date du 7 avril 2021 ;
- Vu** la fiche de prévision de chantier présentée par le district de Moulins ;

Considérant que pendant l'entretien des aires de repos et la mise en œuvre d'une mesure de sécurité des mobilités sur la RN 82, commune de Neulise, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des fermetures et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;
Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant l'entretien des aires de repos et la mise en œuvre d'une mesure de sécurité des mobilités sur la RN 82, commune de Neulise, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Restrictions de circulation

Phase 1 de 14h30 à 19h30 :

Dans les 2 sens de circulation, les aires de repos de Neulise seront fermées.

Phase 2 de 19h30 à 21h30 :

Dans le sens Paris/Saint-Étienne,

Déviation de la RN 82 par la voie d'accès et de sortie de l'aire de repos de Neulise

La voie de gauche sera neutralisée à partir du PR 7+826 où la vitesse sera limitée à 90 km/h puis à 70 km/h au PR 7+976.

Neutralisation de la voie de droite au PR 8+381 où la vitesse sera limitée à 50 km/h puis à 30 km/h au PR 8+531 avec sortie obligatoire par la bretelle n°1 de l'aire de repos de Neulise puis retour sur la RN 82 par la bretelle n°2 de l'aire de repos.

Dans le sens Saint-Étienne/Paris,

Déviation de la RN 82 par la voie d'accès et de sortie de l'aire de repos de Neulise

La voie de gauche sera neutralisée à partir du PR 10+114 où la vitesse sera limitée à 90 km/h puis à 70 km/h au PR 9+965.

Neutralisation de la voie de droite au PR 9+965 où la vitesse sera limitée à 50 km/h puis à 30 km/h au PR 9+415 avec sortie obligatoire par la bretelle n°1 de l'aire de repos de Neulise puis retour sur la RN 82 par la bretelle n°2 de l'aire de repos.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront uniquement de jour,

Le mercredi 12 mai 2021 entre 14h30 et 21h30.

Article 3 : Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

Article 4 : Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 5 : Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions.

Article 6 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREX de Moulins – District de Moulins (CEI de Roanne), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

Article 8 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 10 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

Article 11 : Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire ;
Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,
Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
Samu de la Loire,
Service Action Territoriale/ Mission Déplacements Sécurité de la DDT de la Loire,
Département de la Loire,
Commune de Neulise,
Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

Saint Etienne, le 06/05/2021

La Préfète de la Loire,

